

NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

BP 1618

Cpte: B.C.R N° 14.264/05

13 JUL 1989

KIGALI.

FACTURE N° 037/89.

Le Gouvernement de la République Rwandais
MIJEUMA BP 1044 KIGALI doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas C/O A.S.ME.KI la somme de:
DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE FRANCS RWANDAIS (294.000 FRW) pour le transport
de granulat et frais de chargement pour le C.F.J. GACULIRO suivant le bon de commande
N° 322/89/KND en annexe.

- 49. Camions Benne de granulat X 6.000 FRW = 294.000 FRW.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE
MILLE FRANCS RWANDAIS (294.000 FRW)

Fait à KIGALI le 19 JUIN 1989.

LE DECLARANT.

ASMEKI
NSABIMANA Stanislas.
Régisseur
R.C.A.M.
Té. 350 NSABIMANA Stanislas

OP 1255 du 11-8-89

Vu pour vérification approbat on
et imputation à l'act de 19 11 02 03 13 08
inscrit sous post: n° 02 du 3 / 4 / 19 89
Kigali, le 23 / 6 / 19 89
Le Gestionnaire des Crédits

MAHINGU Jean Bosco

RECEPTE RECEPTION CONFORME
KIGALI le 28/6/89

Directeur
KAYOBOKÉ E.

NSABIMANA Stanislas

A.S.M.R.KI.

BP 1618

Cptes: B.C.R N° 14.264/05

KIGALI.

FACTURE N° 037/89.

Le Gouvernement de la République Rwandais

NIJURMA BP 1044 KIGALI doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas C/O A.S.M.R.KI la somme des DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE FRANCS RWANDAIS (294.000 FRW) pour le transport de granulats et frais de chargement pour le C.F.J. GACHIRO suivant le bon de commande N° 322/89/VSD en annexe.

- 49. Camions Bonne de granulats X 6.000 FRW = 294.000 FRW.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE FRANCS RWANDAIS (294.000 FRW)

Fait à KIGALI le 19 JUIN 1989.

LE DIRECTEUR, K I
A. S. M. R. K I
Agent de Service et
de l'Administration
NSABIMANA Stanislas
R. C. B. I. M. S.
TEL 3869 NSABIMANA Stany

Vu pour vérification approbation
et imputation à l'article 19 AAA 02 03 12 08
inscrit sous pour n° 02 du 3 / 4 / 19 89
Kigali, le 23 / 6 / 19 89
Le Gestionnaire des Crédits

MAHINGU Jean Bosco

POUR RECEPTION CONFORME
KIGALI le 28 / 6 / 89

Directeur
KAYOBOKA E.

SERVICE MISEUMA

Budget Ordinaire Article 19.11.02 Littera 03.13.08

FOURNISSEUR Nwabimana Stanislas A LIVRER à MISEUMA

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
49	Pour le CFI GACULIRO Camions benne de GRANULAT + transport et frais de chargement	6.000	294.000

Nous disons = Deux cent quatre vingt quatre mille francs rwandais

Pour approbation
Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Cooperatif

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 02 MARS 1989

p.o

KAYINAMBA Charles
Secrétaire Général

Kigali le 29 mars 1989

Le (sous) Gestionnaire de Crédits



Visa du service du budget
et du contrôle.

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 02 du 314 1989

BORDEREAU D'EXPEDITION

N^o 052/89

Kigali, le 19/6/1989

Expéditeur NSABINANA Stanislas
Destinataire TUYEMA BPO 44 KIGALI

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	49	Camions de Granulat pour le C.F. Z. GACULIRO	

Enlevé par _____

Camion: _____

Chauffeur: _____

Reçu les marchandises en bon état.

KARANDI Joseph
le Destinataire.
[Signature]